



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

S²LOW

ID : 071-217101500-20260518-CM2026_POSS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 18 mai 2026

En exercice : 23

Présents : 22

Excusés : 0

Absents : 1

Date de la convocation :
13/05/2026

Président de séance :
Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :
Corinne CONDEMINE

Rapporteur : Corinne
CONDEMINE

N° interne de l'acte : 2026-38

lundi 18 mai 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS .

Membres présents :

Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Annick GUYON, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Valérie BOUILLOUX, Corinne CONDEMINE, Pascal DUCROUX, Sébastien JAILLET, Emilie DAILLY, Eric FOREST, Aurélie BARRAT, Lucien MILLOT, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Océane FERREIRA NUNES, Bekrih KRASNICI, Christine VAZ, Gwenaël BRAC DE LA PERRIERE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Luc GIROUX

Objet: Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) à la Base de Loisirs du Port d'Arciat

VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du maire en matière de police et de sécurité publique ;

VU l'article L. 2212-2 du CGCT relatif à la responsabilité du maire en matière de sécurité dans les établissements de baignade ;

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités ;

VU le code du sport et notamment ses articles A. 322-11 à A. 322-18 concernant les exigences de sécurité des installations de baignade ;

VU le décret n° 2010-630 du 8 juin 2010 modifiant l'article 1er relatif aux mesures de sécurité dans les baignades ;

VU l'arrêté du 16 juin 1998 paru au Journal Officiel numéro 176 du 1er août 1998 (NOR : INTE9800259A) définissant les normes et les modalités de mise en œuvre du POSS ;

CONSIDÉRANT que la Base de Loisirs d'Arciat, située sur le territoire de Crêches-sur-Saône, constitue un établissement de baignade aménagée et surveillée dont l'accès est proposé au public à titre payant ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de cet équipement et que l'exploitation de la zone de baignade est assurée pendant la période saisonnière du 27 juin 2026 à 19 h au 30 août 2026 à 19 h, aux horaires de 11 h à 19 h, avec une surveillance effective assurée par deux maîtres-nageurs

sauveteurs titulaires ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers constitue une obligation légale et un impératif de responsabilité civile et pénale pour la collectivité locale en application de l'article L. 2212-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours constitue une obligation réglementaire définie par la loi du 24 mai 1951 et le décret du 77-1177 du 20 octobre 1977, ainsi que par les articles A. 322-11 et suivants du code du sport ;

CONSIDÉRANT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours 2026 (POSS) présenté par l'administration définit de manière exhaustive les modalités de surveillance, l'organisation des secours, les procédures d'intervention en cas d'accident, les moyens matériels et humains disponibles, ainsi que les consignes de sécurité destinées aux usagers ;

CONSIDÉRANT que le POSS 2026 prévoit les dispositions suivantes, conformes à la réglementation en vigueur :

- Une zone de baignade surveillée d'une profondeur de 0 à 3,00 mètres, avec ligne d'eau à 2,20 mètres et surface d'environ 2 300 m² ;

- Un poste de secours équipé de matériel de premiers secours, de réanimation (DSA, O2, BAVU, canules), de sauvetage (plan dur, bouées, brancards) et de moyens de communication (téléphone, talkies-walkies) ;

- Une présence permanente de deux maîtres-nageurs sauveteurs diplômés ou de sauveteurs secouristes aquatiques, présents de l'ouverture à la fermeture ;

- Des procédures d'intervention détaillées en cas d'accident, notamment en matière de réanimation cardio-respiratoire ;

- Une organisation en cas d'urgence avec alerte des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie) ;

- Un exercice d'alarme au minimum par saison ;

- Des mesures de protection sanitaire en conformité avec les protocoles post-COVID ;

- L'affichage des consignes de sécurité et des numéros d'urgence accessibles au public.

CONSIDÉRANT que le POSS 2026 garantit une réponse appropriée et rapide en cas d'incident ou d'accident survenant dans la zone de baignade surveillée, ainsi que dans les zones connexes (toilettes, pelouses) ;

CONSIDÉRANT que le plan d'accès aux secours externes prévoit deux accès distincts (portail principal "les Sablons" et accès filtrant au-delà de la zone de camping) pour garantir l'intervention rapide des services d'urgence ;

CONSIDÉRANT que le calcul de fréquentation présenté (800 à 1 000 personnes saisonnièrement pour une surface de baignade de 2 300 m²) respecte le ratio obligatoire de 1,5 m² par baigneur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours 2026 (POSS) pour la Base de Loisirs d'Arciat à Crêches-sur-Saône dans sa totalité, conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 1951 et du décret du 20 octobre 1977, ainsi qu'aux articles A. 322-11 et suivants du code du sport.

- **De prendre** acte que le POSS 2026 fixe le cadre général de surveillance et d'intervention en cas d'accident à la Base de Loisirs d'Arciat pour la période d'exploitation saisonnière du 27 juin 2026 à 11h au 30 août 2026 à 19h, dans les conditions suivantes :

- Horaires de surveillance : 11h à 19h, tous les jours de la période saisonnière ;

- Effectifs de surveillance : deux maîtres-nageurs sauveteurs diplômés ou sauveteurs secouristes aquatiques présents en permanence ;

- Zone de baignade surveillée : profondeur 0 à 3,00 m, ligne d'eau à 2,20 m, surface environ 2300 m² ;

- Matériel de secours : conforme aux prescriptions du décret du 7 avril 1981 et de l'arrêté du 16 juin 1998.

- **De dire** que le maire ou son représentant est chargé de veiller au respect intégral des dispositions du POSS 2026, notamment concernant :

- La qualité et l'actualisation du matériel de secours et de réanimation ;

- La formation continue des sauveteurs aux techniques de sauvetage et de réanimation cardio-respiratoire ;

- La réalisation d'au moins un exercice d'alarme par saison ;

- L'affichage permanent des consignes de sécurité et des numéros d'urgence.

- **D'approuver** que toute dérogation ou modification apportée au POSS 2026 devra être adoptée par le conseil municipal au préalable, sauf en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle justifiée par un avis de l'autorité compétente en matière de sécurité ;

- **D'autoriser** que la commune se réserve le droit de suspendre l'accès à la baignade ou de

fermer temporairement la base de loisirs en cas de non-respect de
d'insuffisance d'effectifs de surveillance, ou en cas de danger imminent pour la sécurité publique;

- **D'autoriser** le maire à prendre tout arrêté complémentaire nécessaire à la mise en application du POSS 2026, notamment en matière de police administrative, de consignes de sécurité applicables aux usagers, et de mesures de prévention;

- **De notifier** la présente délibération à l'exploitant de la base de loisirs, aux services compétents (direction départementale de la cohésion sociale, services de secours) et sera affichée à titre informatif sur les panneaux d'affichage municipal en vertu de l'article L. 2121-10 du CGCT;

- **D'approuver** que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption et pour la durée de la saison estivale 2026;

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

Le Secrétaire de séance,
Corinne CONDEMINÉ

